

AVENANT n° 13 du 15/10/12 modifiant le Régime national de la garantie frais de santé instauré le 24 mai 2007

ENTRE LE COLLEGE EMPLOYEURS, Fédération nationale des CAUE

Représentée par M. Roger GUEDON

ET LE COLLEGE SALARIÉS,

La Fédération CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75008 PARIS, représentée par M. François LE VARLET

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 Montreuil CEDEX, représentée par son secrétaire général

La Fédération FG FO BTP, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par Monsieur Franck SERRA

Le Syndicat FNCB SYNATPAU CFTD, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représenté par M. Stéphane CALMARD

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251, rue du Faubourg Saint Martin 75010 représentée par son président Patrick DEL GRANDE

Il est convenu ce qui suit :

Les partenaires sociaux de la branche des CAUE, après l'examen annuel des comptes du régime santé de la branche et suite à l'instauration de la taxe sur les contrats d'assurance (3,5 % jusqu'au 30/09/11 et 7 % à partir du 01/10/2011) se voient contraints d'augmenter les cotisations de la prévoyance santé de 3,5% à partir du 01/01/2013.

Le présent avenant modifie ainsi l'article 12-2, paragraphe B du titre VIII de la convention collective nationale des CAUE, ainsi que l'avenant n°1 du 24/05/2007.

Article 1 : Modification de l'article 12-2 « Paiement des cotisations » B – Garantie frais de santé de l'ensemble du personnel

Les cotisations sont augmentées de 3,5%, les nouvelles valeurs sont reportées dans le tableau suivant qui remplace intégralement le tableau qui date de l'avenant n°11 du 17/01/12.

B – Garantie frais de santé de l'ensemble du personnel

Garantie Frais de santé	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
	60%	60%	40%	40%	100%	100%
Cotisation « salarié seul »	1,10%	1,10%	0,73%	0,73%	1,83%	1,83%
Cotisation « Couple »	2,17%	2,17%	1,45%	1,45%	3,62%	3,62%
Cotisation « Famille »	3,38%	3,38%	2,26%	2,26%	5,64%	5,64%

Article 2 : Modification de l'article 3 de l'Annexe n°1 du 24/07/2007

Les cotisations sont augmentées de 3,5%, les nouvelles valeurs sont reportées dans le tableau suivant qui remplace intégralement le tableau qui date de l'avenant n°11 du 17/01/12.

Garantie Frais de santé	Part employeur		Part salarié		Ensemble	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
	60%	60%	40%	40%	100%	100%
Cotisation « salarié seul »	0,66%	0,66%	0,45%	0,45%	1,11%	1,11%
Cotisation « Couple »	1,35%	1,35%	0,89%	0,89%	2,24%	2,24%
Cotisation « Famille »	2,09%	2,09%	1,39%	1,39%	3,48%	3,48%

Article 3 : Champ d'application

Le présent avenant s'applique aux entreprises visées par le champ d'application de la convention collective nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du 24 mai 2007.

Article 4 : Hiérarchie des normes

Les parties conviennent qu'il ne peut être dérogé aux dispositions du titre VIII de la convention collective nationale des CAUE par une convention ou un accord de groupe, d'entreprise ou d'établissement. Une convention ou accord de groupe, d'entreprise ou établissement ne peut que compléter le présent avenant par des dispositions plus favorables aux salariés.

Article 5 : Date d'effet, dépôt, extension :

Les dispositions du présent avenant prendront effet le 1er janvier 2013.

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités de dépôt.

Sous réserve, en application des dispositions transitoires de la loi n° 2008-789 du 20/08/2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales de salariés représentatives dans la Branche, le présent avenant fera l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L.2261-15 du code du travail et de l'article L.911-3 du code la Sécurité Sociale.

Le présent accord est ouvert à la signature jusqu'au 30/10/2012.

Fait à Paris, le 15/10/2012

Collège salariés :

Pour CFE CGC BTP
M. François LE VARLET

Pour FG FO BTP
M. Franck SERRA

Pour FNCB SYNATPAU CFTD
M. Stéphane CALMARD

Pour BATI-MAT-TP CFTC
M. Patrick DEL GRANDE

Pour FNSC CGT
M. le secrétaire général

Collège employeurs :

Pour FNCAUE
M. Roger GÜEDON